



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 13 février 2020

Sécheresse 2018 : les communes de Champ-Saint-Père et Longeville-sur-Mer reconnues en état de catastrophe naturelle en Vendée

L'arrêté interministériel du 28 janvier 2020 n°NOR : INTE2002330A relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, paru au Journal Officiel (JORF n°0037) le 13 février 2020 reconnaît les communes de Champ-Saint-Père et Longeville-sur-Mer en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Les personnes concernées disposent d'un délai **de dix jours** à compter du 13 février 2020 pour déposer un état estimatif de leurs dommages auprès de leur assureur.

Retrouvez l'arrêté publié au Journal Officiel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041567365&dateTexte=&categorieLien=id>

